

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 octobre 2008

---

## COMPTE RENDU

L'an deux mil huit, le 27 octobre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur René LOGEREAU**.

**Présents** : Mmes LE COQ, RENAUT, MESNEL, PAQUIER, JEUSSET, CORMIER, JAHAN, MORGANT, BONNARGENT, Mrs COSNUAU, DENIEL, CHRISTIANS, BOUTTIER, GEORGES, MARTIN, POTEL, PORTEBOEUF, LOGEREAU, SOUALLE, PIOGER.

**Absents excusés** : Mr LAIR (remplacé par Mme CORMIER), Mr VAUCELLE (remplacé par Mr CHRISTIANS), Mr LEGEAY (remplacé par Mr BOUTTIER), Mr LUBIAS (remplacé par Mme JEUSSET), Mr BOURNEUF (remplacé par Mr PORTEBOEUF).

**Secrétaire** : Mme RENAUT

---

- 1) SPANC : bilan de la 1<sup>ère</sup> campagne de diagnostic
  - 2) Projet de territoire
  - 3) ZAE de la Chenardière : prix de vente des terrains de la seconde tranche
  - 4) Adhésion au service Extranet de Sarthe Expansion
  - 5) Voirie : avenant aux conventions de mise à disposition du service communautaire
  - 6) Voirie : achat d'un véhicule
  - 7) Reprise des papiers recyclables : avenant n° 1 au contrat de reprise
  - 8) Personnel : augmentation du temps de travail d'un agent
  - 9) Informations
- 

### **1) SPANC : bilan de la 1<sup>ère</sup> campagne de diagnostic**

Monsieur LOGEREAU remercie de sa présence Astrid DOREAU de la SAUR, venue présenter le bilan de la première campagne de diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif du territoire.

La commune de CHANGE ayant réalisé cet état des lieux depuis plusieurs années, antérieurement à la création du service communautaire, les efforts se sont concentrés sur les quatre autres communes.

507 sur les 1909 recensés sur ce périmètre ont fait l'objet d'une visite en 2008. Seuls 38 d'entre eux se sont révélés totalement conformes à la réglementation et en bon état de fonctionnement.

329, soit près de 65 % des dispositifs contrôlés, sont classés « non acceptables » car présentant un problème sanitaire et/ou un problème de pollution.

Le débat s'engage au sein de l'assemblée sur les suites à donner.

Il est rappelé que la mise en demeure d'effectuer des travaux relève des pouvoirs de police du maire au titre de la salubrité publique.

Monsieur SOUALLE propose que les cinq maires du territoire agissent de manière concertée et uniforme. Monsieur GEORGES suggère qu'un courrier cosigné du Président de la communauté de communes soit adressé au propriétaire des équipements défectueux pour les inciter à effectuer les travaux nécessaires.

Monsieur MARTIN souhaite que la communauté de communes aille au-delà du diagnostic en apportant un réel conseil technique à la réhabilitation.

Le coût élevé des travaux pour certains foyers et l'absence d'aide publique à l'exception de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, sont également évoqués.

Le Président conclut le débat en demandant à la commission de poursuivre et finaliser la réflexion.

## **2) Projet de territoire**

En préambule, Monsieur LOGEREAU rappelle que suite à l'installation des différents organes institutionnels municipaux et intercommunaux pour un nouveau mandat, la définition d'un projet de territoire pour la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau est apparue comme une priorité.

Cinq groupes thématiques de travail ouverts aux conseillers municipaux et communautaires volontaires, ont réfléchi aux besoins du territoire, et à l'opportunité de mutualiser les moyens pour une action conjointe, dans les domaines suivants :

- Economie – Emploi – Formation
- Environnement
- Loisirs – Cadre de vie
- Mobilité – Logement
- Solidarité – Services à la personne

Le bureau a nourri sa réflexion de leurs remarques et propositions pour élaborer un projet selon quatre axes fondamentaux :

- Pour une attractivité renforcée
- Pour une solidarité active
- Pour un développement durable
- Pour une vie locale enrichie

Il présente ensuite dans le détail chacun des objectifs.

Le conseil demande :

- Que l'objectif de dynamisation des partenariats économiques inclue un resserrement des liens avec les chambres consulaires,
- La prévision d'une adhésion de la communauté de communes au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique,

- La conduite d'une réflexion sur la réhabilitation des assainissements non collectifs,
- La mise à disposition d'autocollants STOP PUB dans le cadre des actions d'éducation à l'environnement.

Le projet de territoire ainsi complété est adopté à l'unanimité.

### **3) ZAE de la Chenardière : prix de vente des terrains de la seconde tranche**

Monsieur le Président rappelle que les terrains de la 1<sup>ère</sup> tranche sont en cours de commercialisation et que les travaux de viabilisation de la seconde tranche vont être engagés au cours de l'année 2009. Le dossier de consultation des entreprises sera vraisemblablement soumis au conseil lors de sa prochaine réunion.

Il invite donc à en déterminer le prix de vente et laisse la parole à Madame RENAUT, Vice Présidente chargée du développement économique, pour la présentation des propositions de la commission.

#### **Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1511-3 et R 1511-13 à R 1511-17,
- Vu l'estimation des domaines N° 2008-058Vo424 du 19 juin 2008,

**Décide de vendre les terrains de la seconde tranche de la ZAE de la Chenardière au prix de 21 € HT le m<sup>2</sup>.**

**Décide d'accorder un rabais sur le prix normal de vente** sous forme de subvention dite de « complément de prix », de sorte que la somme restant à régler par l'acquéreur se trouve ramenée à 19 € HT le m<sup>2</sup>, lorsque l'acquisition a pour objet de permettre :

- A une entreprise existante installée hors du territoire communautaire d'y créer un nouvel établissement, sans transfert du siège social de l'entreprise,
- A une entreprise installée hors du territoire communautaire, de délocaliser son activité sur la Zone d'Activité Economique, sans transfert de son siège social,
- A une entreprise déjà installée sur le territoire de la Communauté de Communes, d'y développer son activité. Elle devra s'engager à la création d'emplois à durée indéterminée dans les conditions suivantes :
  - si l'effectif de l'entreprise est ≤ à 10 salariés : création d'un emploi dans les 2 ans suivant l'acquisition,
  - si l'effectif de l'entreprise est > à 10 salariés : création de 3 emplois dans les 2 ans suivant l'acquisition.
- L'arrivée de 20 à 50 emplois à durée indéterminée sur le site.

**Décide d'accorder un rabais de 14,29 %** sur le prix normal de vente sous forme de subvention dite « de complément de prix », de sorte que la somme restant à régler par l'acquéreur se trouve ramenée à 18 € HT le m<sup>2</sup>, lorsque l'acquisition :

- Concerne l'installation d'une industrie de production,

- Permet à une entreprise extérieure au territoire communautaire le transfert de son activité et de son siège social sur la Zone d'Activité Economique,
- Permet la création d'une entreprise dont le siège social sera situé sur le Communauté de Communes,
- Accompagne le projet de développement d'une entreprise qui a connu une forte augmentation de son effectif salarié permanent depuis 3 ans,
- Permet l'arrivée de plus de 50 emplois sur le site

**Dit qu'aucun rabais ne pourra être consenti aux projets de construction d'un simple entrepôt et aux projets de relocalisation d'une entreprise déjà installée sur le territoire de la communauté de communes ne s'accompagnant pas d'engagement sur la création d'emploi à durée indéterminée.**

**Dit que les frais de notaires et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,**

**Dit que les avant-contrats seront établis, selon leur complexité, soit sous seing privé, soit comme les actes de vente en l'étude de Maître FOUQUET-FONTAINE, notaire associé à Parigné l'Evêque,**

**Dit que les recettes résultant des ventes de terrain seront imputées à l'article 7015 du budget annexe de l'opération.**

**Donne au Président tout pouvoir afin d'exécution de la présente délibération et notamment l'habilité à signer tous documents se rapportant à la vente.**

#### **4) Adhésion au service Extranet de Sarthe Expansion**

Sarthe Expansion propose avec la mise en place d'un service Extranet, de partager avec les collectivités membres l'ensemble des données les concernant, et de créer un lien internet avec ses partenaires de manière à en faciliter l'échange et la mise à jour.

Accès de consultation dans un premier temps, le produit permettra une mise à disposition de la base de données dans un second, moyennant une participation annuelle de 1 000 €.

Sur proposition de la commission « aménagement de l'espace et développement économique », le conseil décide d'adhérer au service Extranet de Sarthe Expansion.

#### **5) Voirie : avenant aux conventions de mise à disposition du service communautaire**

Lors de la création du service communautaire de voirie, les communes de Brette les Pins, Challes et Saint Mars d'Outillé ont souhaité que celui-ci puisse être mis à leur disposition pour assurer l'entretien des chemins ruraux, resté de compétence communale.

Une convention a été, pour cela, conclue avec chacune d'entre elles. En contrepartie, celles-ci participent au financement du service proportionnellement au temps passé pour l'accomplissement de ces missions.

Cette quote part a été établie par référence à la charge globale de travail du service qui n'intervenait alors pas sur les communes de Changé et Parigné l'Evêque. La compétence communautaire sur ces deux communes était alors mise en œuvre par leurs services techniques respectifs, mis à disposition de la communauté de communes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le service communautaire qui a été développé et structuré, assure seul les missions relevant de sa compétence sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

En conséquence, la part relative des missions communales sur l'ensemble des activités du service, a diminué sous l'effet de l'augmentation des missions communautaires due à l'extension du périmètre d'intervention.

Il est donc proposé de modifier par avenant aux conventions, le montant des participations des communes bénéficiant de la mise à disposition du service.

Le bilan de l'année 2008 constituera une référence pertinente pour déterminer le pourcentage de la charge nette que ces communes devront respectivement supporter.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de modifier le pourcentage de la charge nette du coût de fonctionnement du service de voirie, respectivement supporté par les trois communes bénéficiant de sa mise à disposition.
- Décide que la participation respective de ces communes sera définie par référence au bilan qui sera établi de l'année 2008, selon la formule suivante :

**Nombre d'heures de travail effectuées dans le cadre de la mise à disposition**

---

**Total des heures de travail effectuées pour l'ensemble des missions du service**

- Décide que la présente modification sera appliquée à l'année en cours, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2008 date à laquelle l'extension du périmètre d'intervention du service est intervenue.

Le Président est habilité à signer les avenants correspondants.

## **6) Voirie : Véhicule**

### **a) Achat d'un véhicule**

Le camion RENAULT du service voirie, mis à disposition de la communauté de communes par la commune de Challes, est de nouveau en panne.

La remise en état du circuit de freinage, d'une électrovanne et d'un compresseur dépasse les 6 400 € TTC.

Compte tenu de sa vétusté, la commission et le bureau pensent qu'il n'est pas opportun d'effectuer les réparations et sont favorables au renouvellement de ce matériel indispensable au bon fonctionnement du service.

Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré,

Décide le renouvellement de ce matériel et de l'inscription des crédits nécessaires au budget général de la communauté de communes dans les termes suivants :

Virement de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/Sous-fonction	Article	Baisse de crédits	Hausse de crédits
<b>Section d'investissement</b>					
Matériel roulant	Op.21	8/22	21571		70 600 €
Autres immobilisations corporelles	Chap.21	8/12	2188	35 000 €	
Dépenses imprévues	Chap.020	0/1	020	35 600 €	
<b>TOTAL</b>				<b>70 600 €</b>	<b>70 600 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>					
Virement à la section d'investissement	Chap.023	0/1	023		14 400 €
Dépenses imprévues	Chap.022	0/1	022	14 400 €	
<b>TOTAL</b>				<b>14 400 €</b>	<b>14 400 €</b>

Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre	Fonction/Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>					
Virement de la section de fonctionnement	Chap.021	0/1	021		14 400 €
Logiciel	Op.21	8/22	205	1 000 €	
Matériel roulant	Op.21	8/22	21571	13 400 €	
<b>TOTAL des crédits supplémentaires</b>				<b>14 400 €</b>	<b>14 400 €</b>

b) Désaffectation d'un bien

Le conseil communautaire,

Vu les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant qu'il vient d'être décidé de remplacer un véhicule obsolète, décide de la désaffectation du camion benne Renault immatriculé 4677TC72 mis à disposition du service communautaire de voirie par la commune de Challes, la collectivité propriétaire recouvrant l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien.

## **7) Reprise des papiers recyclables : avenant n° 1 au contrat de reprise**

En mai dernier, la communauté de communes a conclu avec ECOFOLIO une convention de soutien financier au tri et au recyclage des journaux, revues et magazines issus de la collecte sélective.

Ceux-ci sont repris par l'entreprise UPM-Kymmeme France en vertu d'un contrat conclu pour 6 ans, en janvier 2007.

Il est proposé au conseil de conclure un avenant n° 1 à ce contrat afin de prendre en compte les exigences de traçabilité des opérations de recyclage et les possibilités de contrôles du repreneur, demandées par ECOFOLIO.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la proposition et habilite le Président à signer l'avenant correspondant.

## **8) Personnel : augmentation du temps de travail d'un agent**

Le ménage de l'hôtel communautaire et de la salle Ouranos est actuellement effectué par deux personnes.

La fréquentation de ces bâtiments n'a cessé de croître au fil des ans :

- Avec les séances d'initiation scolaire et la fréquentation des collègues de Parigné l'Evêque et de Changé et du lycée de Brette les Pins, la salle Ouranos est aujourd'hui pleinement utilisée.
- En raison du développement des compétences et des effectifs en personnels travaillant à l'hôtel communautaire.

Leur entretien demandant désormais plus de temps, il est proposé de porter à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre prochain, le temps de travail de l'un des deux agents actuellement fixé à 32 heures par semaine.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de porter à temps complet la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique de seconde classe créé à temps non complet à raison de 32/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008. Ce poste sera porté sous la référence T082005 au tableau des effectifs.

Le Président est habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

## **9) Informations**

Monsieur LOGEREAU informe l'assemblée qu'en vertu de la délégation d'attributions qui lui a été consentie, le bureau a décidé d'exonérer de la TEOM pour 2009 les établissements suivants :

### **Commune de Brette les Pins (72250)**

- SCI des Boutons d'Or
  - 1bis, rue des Boutons d'Or

### **Commune de Challes (72250)**

- TECHNICAPS
  - Route de la Tannerie

### **Commune de Changé (72560)**

- ESBTP
  - ZA du Perquoi, 7 rue des Champs
- SCI JO DA MI
  - 1 Boulevard des Ravalières
- Précision Mécanique du Lorouër – Constructions Mécaniques de Changé
  - 46, Route de la Californie BP 22
- Super U
  - Centre du Grand Pin

### **Commune de Parigné l'Evêque (72250)**

- SARL Bourneuf
  - La Butte de Luère
- Métallerie Williamey
  - Route du Mans
- Centre F. GALLOUEDEC (Centre médical)
  - Route de Changé
- Alcan Packaging Beauty
  - MT Packaging, Parc d'activité de la Boussardière

**Levée de séance à 21h20**